RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00513
Numéro SIREN : 751 968 108
Nom ou dénomination : ABARCO EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2015 sous le numéro de dépôt 643

GEORGES AYMERIC
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la compagnie Régionale de Rennes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « ABARCO EXPERTISES »

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

EN

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Au Capital de 2 000 €

Siège Social :

14 Quai Saint Jacques

44420 LA TURBALLE

751 968 108 RCS SAINT NAZAIRE

39 route de Fondeline - Z I De Brais - 44600 SAINT NAZAIRE- Ident TVA FR50398289611
Tél. 02.40.42.36.15 - Fax 02.40.42.42. e-mail : g.aymeric@pga-saintnazaire.fr
Membre d'une Association de gestion agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « ABARCO EXPERTISES »

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique

EN

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Au Capital de 2 000 €

Siège Social :

14 Quai Saint Jacques

44420 LA TURBALLE

751 968 108 RCS SAINT NAZAIRE

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 16 février 2015, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître, mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consistés notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au plan financier, à la date du 31 décembre 2014, la société dispose de capitaux propres s'élevant à 46 497 €, pour un capital social de 2 000€. La trésorerie s'élève à 38 956 €.

Au plan de l'exploitation à la même date (période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014), le résultat après impôt s'élève à 45 430 €, contre – 483 € pour l'exercice précédent (période du 11 mai 2012 au 31 décembre 2013).

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation :
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice (31 décembre 2014), le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels (31 décembre 2014), est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif de la société.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Nazaire, le 20 février 2015

Georges AYMERIC

Commissaire aux comptes et à la transformation